



Local & Regional
Europe

Code de conduite du CCRE

| Mars 2018

*Conseil des Communes et Régions d'Europe
Inscrit au registre des représentants d'intérêts
Numéro d'inscription: 81142561702-61*

I. Introduction

Considérant que les comportements respectueux, courtois et raisonnables sont la norme aux événements et activités du CCRE, le CCRE reconnaît qu'il existe un large éventail de circonstances où le harcèlement, la violence et la discrimination sont susceptibles de se produire.

Les auteurs et les victimes de harcèlement, violence et discrimination peuvent être:

- **Le personnel du CCRE**
- **Le personnel des associations membres**
- **Les élus**
- **Des tiers**

Le CCRE a un devoir de diligence et de vigilance à l'égard des personnes susmentionnées lors de ses événements ou lors d'événements extérieurs où des associations membres, ou des membres du personnel représentent le CCRE. Pour cette raison, le CCRE a la responsabilité de développer une culture de tolérance zéro envers le harcèlement, la violence ou les comportements discriminatoires. Le Code de Conduite du CCRE est adapté aux contextes dans lesquels un risque accru de harcèlement, de violence et de discrimination a été identifié, telles que des conférences, des festivités et des réunions à l'étranger. Les causes du harcèlement, de la violence et de la discrimination sont variées et peuvent être liées aux structures du pouvoir et aux attitudes.

Le Code de Conduite du CCRE est une déclaration qui formalise le comportement à adopter par le personnel du CCRE, des associations membres, des élus et des tiers lorsqu'ils participent à des événements ou activités organisés par le CCRE ou dans lesquels le CCRE est représenté. Il établit en outre une procédure de notification et de prise en charge des incidents sur place, des rapports d'enquête de violations présumées du code, garantissant la protection des droits individuels au cours de l'enquête, le suivi et les recours possibles et/ou les sanctions.

Le Code de Conduite du CCRE pourra être complété à l'avenir par des mesures supplémentaires en vue de réduire, d'éviter et d'atténuer les problèmes de harcèlement, de violence et de discrimination.

II. Le Code

Le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) s'engage à offrir un environnement professionnel exempt de harcèlement, de violence et de discrimination pour tous, quel que soit le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économique-social.¹

Le CCRE ne tolère pas le harcèlement, la violence ou la discrimination sous quelque forme que ce soit.

Le harcèlement, la violence et la discrimination peuvent prendre de nombreuses formes. Ils peuvent :

- a) Être physiques, psychologiques, verbaux et/ou sexuels (y compris l'intimidation délibérée, le harcèlement, les photographies ou enregistrements non souhaités, les contacts physiques inappropriés) ;
- b) Être des incidents ponctuels ou des comportements plus systématiques, par un individu ou un groupe ;
- c) Provenir des actions ou du comportement du personnel du CCRE ou des associations membres, des représentants élus, ou de tiers ;
- d) Varier de l'irrespect à de plus sérieuses menaces ou agressions physiques ;
- e) Constituer des infractions pénales qui requièrent l'intervention des autorités publiques ;
- f) Porter gravement atteinte à la personnalité, à la dignité et à l'intégrité des victimes ;
- g) Se produire sur le lieu de travail, dans l'espace public ou dans un environnement privé et professionnel ;
- h) Se produire sous forme de harcèlement en ligne à travers une large gamme de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les personnes invitées à cesser tout harcèlement, comportements violents ou discriminatoires devront se conformer immédiatement.

¹ Motifs de discrimination couverts par la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, principe 2 et article 10.

III. Respect des règles et procédures

Le Code de Conduite du CCRE est un document public qui peut être adopté et adapté par d'autres organisations qui souhaitent instaurer un code de conduite. Il sera fourni au personnel du CCRE, au personnel des associations membres, aux élus, et aux tiers participant aux activités ou événements du CCRE, afin de s'assurer que la politique est connue et comprise par toutes les parties concernées.

Un comité d'enquête sera créé pour suivre les allégations d'infraction au code de conduite, évaluer les faits, et proposer des mesures correctives ou des sanctions. Les plaintes seront examinées endéans les 30 jours suivant le dépôt du rapport. Le comité d'enquête sera composé d'un membre de l'encadrement supérieur du CCRE, d'un représentant d'une association membre du CCRE et d'un membre de la Commission permanente pour l'égalité ; le groupe doit comporter au moins un homme et une femme.

Afin d'assurer la confidentialité et l'impartialité, si l'une des parties à la plainte (lésée ou accusée) est un membre du personnel du CCRE, un membre de l'encadrement supérieur (par exemple, Directeur Général) d'une association membre remplacera le membre du personnel du CCRE dans le comité d'enquête. De même, si le représentant de l'association membre est impliqué dans la plainte, un membre de l'encadrement supérieur d'une autre association le remplacerait dans le comité d'enquête.

Le comité d'enquête sera nommé dans chaque cas par la Présidence.

En cas d'infraction au Code de Conduite du CCRE, les procédures suivantes ont été instaurées :

A. Dispositions relatives aux signalements des cas d'infractions (immédiats / in situ)

Tous les incidents liés à une violation du Code de Conduite du CCRE sont communiqués le plus rapidement possible par la personne lésée au Secrétaire Général, ou à un membre de l'encadrement supérieur du CCRE, soit oralement, soit par courrier électronique.

Le Secrétaire Général du CCRE (ou son/sa représentante) recevant le rapport sur place en informera le Directeur Général des associations concernées (partie lésée et partie accusée) ou son/sa représentante à ce moment-là. Le Secrétaire Général du CCRE (ou son/sa représentante) interviendra immédiatement selon son bon jugement. Le Secrétaire Général du CCRE devra consécutivement en informer par écrit le Directeur Général des organisations ou associations concernées (partie lésée et partie accusée) et rapporter l'incident au comité d'enquête pour examen.

B. Dispositions relatives à l'enquête sur les signalements des cas d'infraction

Au cours d'une enquête sur un rapport d'infraction, le CCRE s'efforcera de protéger les droits individuels, en respectant les points suivants :

- Les personnes qui font l'objet d'une enquête doivent recevoir toutes les informations liées aux allégations portées contre elles et avoir la possibilité d'y répondre.
- Toute personne qui allègue une violation du code de conduite ne doit pas être désavantagée d'une telle action. Les personnes visées par l'enquête doivent être en mesure de signaler les fautes commises en toute sécurité, sans crainte de représailles, et dans le respect de la confidentialité.

- Toutes les délibérations qui concernent les violations présumées du code doivent être menées de manière confidentielle.

Toute violation du code de conduite doit être traitée en interne. Dans le cas où l'infraction constitue un comportement illégal, c'est-à-dire une situation dans laquelle une autre législation décide d'une audition ou de la constitution d'un dossier, l'équipe de gestion du CCRE et le comité d'enquête s'en référera aux autorités compétentes et en informera le directeur de l'association concernée.

C. Garantir le respect

Si, à la suite de l'examen et de l'évaluation de la plainte, le comité d'enquête constate l'absence de violation du Code de Conduite du CCRE, la partie lésée et la partie accusée seront informées de la conclusion. Un rapport sera adressé aux Secrétaires Généraux et Directeurs définissant la date, le lieu, les parties concernées, la plainte et sa conclusion.

Si, à la suite l'examen et de l'évaluation du rapport de la faute, le comité d'enquête constate l'existence d'une violation du Code de Conduite du CCRE, la partie lésée et la partie accusée seront informés de la conclusion et, en fonction de la gravité de la situation, le comité d'enquête recommandera la mesure corrective ou des sanctions appropriées,

- Dans la mesure du possible, la conciliation informelle sera privilégiée (par exemple à travers des excuses ou l'envoi d'un avertissement).
- Le comité d'enquête peut recommander, en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'un fait répété, d'exclure l'auteur de l'infraction des activités du CCRE. Le comité informera le Directeur Général - ou le Président si un politicien est impliqué - de l'association concernée par lettre et demandera de prendre des mesures disciplinaires appropriées en accord avec leur propre règlement, notamment proscrire la participation de l'auteur de l'infraction à des réunions ultérieures.



Contact

Frédéric Vallier
Secrétaire général
CCRE
1 Square de Meeûs
B - 1000 Bruxelles
+ 32 2 500 05 32
Frederic.Vallier@ccre-cemr.org

Marielle Combe
CCRE
1 Square de Meeûs
B - 1000 Bruxelles
Directrice – Administration et finances
+ 32 2 213 86 90
Marielle.Combe@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org